



## **Avis**

Il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été introduite auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau en vue de l'obtention d'une autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau :

N° Dossier : EAU-AUT-23-0541-M24.1  
Requérant : M. et Mme Sanchez Rios – Fernandez Hernandez  
Objet : Modification de l'autorisation EAU-AUT-23-0541 concernant la construction d'une maison unifamiliale en zone inondable du cours d'eau « Moselle »  
Localité : Bech-Kleinmacher  
Commune : Schengen

La présente est publiée conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Le résumé de la demande sera publié en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques :

<https://enquetes.public.lu/fr.html>

Le Collège des bourgmestre et échevins,  
Le Bourgmestre, Le secrétaire,

### **Certificat de Publication.**

Il est certifié que la présente est publiée et affichée à partir de ce jour.

Remerschen, le 14 octobre 2024

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,